



DECISION N° 2025/013

relative à l'acceptation d'un don de livres pour la médiathèque

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la proposition de particuliers de faire un don de livres et jeux à la médiathèque

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter les dons suivants au profit du fonds de la médiathèque :

LIVRES - titre	Auteur
Blakwater : La maison	Michael McDowell
L'améthyste	Pascale Nozérac
Même les arbres s'en souviennent	Christian Signol
Les maîtres sans Dieu	Daniel Crozes
Le kit piano pour les nuls	
A la septième fois, les murailles tombèrent	Henri Guaino
La 1 ^{ère} guerre mondiale	Simon Adams
Les grandes énigmes de l'histoire de France – Larousse	
Elever son enfant de 0 à 3 ans	Rufo
La pomme	Paule Battault
Cache-cache bébé	Pauline Martin
Dans le monde entier	Casterman
Cherche trouve et compte autour du monde	
Cherche et trouve vive l'école	
Cherche et trouve : une journée avec P'tit loup	
Petit Ecureuil fait comme un grand	
Le voyage de Shuna	Miyazaki
Dark moon	
Massages pour bébé	Gilles Diederichs
Le guide des massages de bébés	Sophie Dumoutet
Les 400 plus beaux prénoms du monde	Stéphanie Rapoport
Sur les traces d'Enimie : balades et légende	Florence Magnin

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 27 février 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 06/03/2025

- de la notification ou publication

en date du 06/03/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr